



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU

PÉROU

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par le Pérou est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Pérou.

Table des matières

1 INTRODUCTION	3
2 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	3
3 POLITIQUE COMMERCIALE.....	8
4 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT.....	15
5 RÉSULTATS EN MATIÈRE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENTS.....	16
6 CONCLUSION ET PERSPECTIVES	18
SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES ET PAGES WEB	19

1 INTRODUCTION

1.1. Depuis le dernier examen de ses politiques commerciales, et malgré la crise financière internationale, le Pérou a continué d'afficher de bons résultats économiques, caractérisés par une croissance soutenue et stable. Ce contexte national favorable a permis d'améliorer les indicateurs sociaux comme la création d'emplois et la réduction de la pauvreté et des inégalités.

1.2. Le Pérou espère maintenir cette trajectoire de croissance au cours des prochaines années, en donnant la priorité à la mise en œuvre de mesures visant à accroître le bien-être de la société par le biais d'une meilleure inclusion sociale et de l'amélioration de la productivité et de la compétitivité.

1.3. Le commerce extérieur joue un rôle important dans la réalisation de l'objectif susmentionné et il a été intégré dans les stratégies nationales de développement. Le but est de faire du Pérou un pays exportateur de biens et de services à valeur ajoutée proposant une offre compétitive, diversifiée et consolidée sur les marchés internationaux, le commerce extérieur contribuant ainsi à l'inclusion sociale et à l'élévation du niveau de vie de la population.

1.4. Pour ce faire, la politique commerciale du Pérou suit une stratégie fondée sur deux axes principaux, le renforcement du processus d'ouverture et de libéralisation des échanges et le développement du commerce extérieur, qui rejoignent l'objectif d'accroître la compétitivité nationale et de faire du commerce un mécanisme d'inclusion sociale. Depuis le dernier examen, le Pérou a travaillé intensément sur ces deux axes stratégiques, insistant sur certains instruments comme la libéralisation unilatérale des droits de douane, les négociations commerciales internationales et les politiques internes de compétitivité et de développement liées au commerce extérieur.

1.5. Le Pérou prévoit de continuer d'appliquer une politique commerciale d'ouverture et de libéralisation, ainsi que de soutenir le renforcement d'un système de commerce international prévisible, basé sur une concurrence loyale, sur le développement d'avantages comparatifs et sur la réduction des obstacles au commerce.

1.6. En particulier, s'agissant des négociations commerciales internationales, il existe un fort consensus sur le fait que les accords commerciaux négociés aux trois différents niveaux (multilatéral, régional/plurilatéral et bilatéral) jouent un rôle fondamental dans l'intégration du Pérou aux flux dynamiques internationaux du commerce, de l'investissement et des technologies, ce qui permettra d'améliorer les conditions de croissance, l'emploi et le bien-être dans le pays. Le Pérou considère notamment le système commercial multilatéral comme un élément fondamental de sa politique commerciale; il reconnaît son importance en tant que garantie contre le protectionnisme et l'intérêt présenté par d'autres initiatives lancées dans le cadre du système, telles que l'Aide pour le commerce.

1.7. De même, la politique d'investissement vise à garantir aux investisseurs, aussi bien péruviens qu'internationaux, un cadre juridique prévisible et favorable à leur développement, qui contribue à accroître l'emploi, la compétitivité nationale et les exportations, en conciliant les intérêts nationaux, régionaux et locaux.

1.8. Le Pérou considère la politique commerciale et la politique d'investissement comme des instruments importants pour le développement et l'inclusion sociale, l'objectif final étant de réduire la pauvreté et d'accroître le bien-être de la population grâce à un nombre croissant d'emplois de qualité. Pour cela, le Pérou a relevé plusieurs défis dans ce domaine et dans d'autres en vue d'assurer la croissance soutenue de l'économie et d'accroître l'inclusion sociale, la productivité et la compétitivité, en garantissant un développement continu à long terme.

2 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

2.1. Depuis le dernier examen de ses politiques commerciales en 2007, et malgré un contexte international peu favorable marqué par la crise financière internationale, le Pérou a connu une évolution économique très positive du point de vue tant régional qu'historique. Cette évolution s'est inscrite dans un climat de forte confiance des entrepreneurs et des consommateurs,

confiance elle-même favorisée par un environnement macroéconomique marqué par la stabilité des prix, une position budgétaire excédentaire et un plus grand dynamisme du crédit.

2.2. Entre 2007 et 2012, le PIB réel a enregistré une croissance annuelle moyenne de 6,9%, taux conforme à la croissance potentielle à long terme (entre 6,0 et 6,5%). L'économie nationale a affiché une croissance de près de 36,8% durant cette période, ce qui constitue l'un des cycles d'expansion les plus soutenus de l'histoire républicaine et fait du Pérou le leader de la croissance dans la région. La croissance économique soutenue de ces dernières années s'est traduite par une augmentation continue du PIB par habitant, qui est passé de 3 772 dollars EU en 2007 à 6 621 dollars EU en 2012.

2.3. Cette évolution est due, entre autres choses, à l'expansion de la demande intérieure, en particulier de l'investissement et de la consommation privés.

2.4. Les flux d'investissements privés ont doublé au cours de la période à l'examen, affichant une croissance réelle moyenne de 13,5%. Par ailleurs, l'investissement étranger direct a atteint environ 48 milliards de dollars EU, soit près de 5,3% du PIB de cette période. Cela est dû principalement au développement de grands projets liés aux secteurs des industries extractives et de la construction.

2.5. La consommation privée a enregistré un taux de croissance moyen réel de 6,3%, ce qui correspond à une croissance cumulée de 33,1%. Cette hausse est due à l'amélioration de la situation de l'emploi dans l'ensemble du pays et à l'augmentation du revenu national disponible. S'agissant de l'emploi, grâce à la croissance de l'investissement privé, sur la période 2007-2012, le taux de chômage est tombé de 8,4 à 6,8%; l'emploi urbain dans des entreprises du secteur formel comptant au moins dix employés a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 5,4%; le taux de population adéquatement employée a augmenté de 15,3 points de pourcentage; et le taux de sous-emploi en volume horaire a baissé de 4 points de pourcentage. Le revenu national disponible a augmenté d'environ 36,2% entre 2007 et 2012, soit une croissance réelle annuelle de 7,0% en moyenne.

2.6. En outre, entre 2007 et 2012, le Pérou a maintenu une gestion macroéconomique prudente, qui s'est traduite par un taux d'inflation relativement bas (taux moyen de 3,4%), une amélioration de la situation budgétaire (le résultat économique moyen du secteur public non financier représentait 1,3% du PIB), la réduction de la dette publique (qui a reculé de 28,5% du PIB en 2007 à 19,7% du PIB en 2012), ainsi que le renforcement des comptes extérieurs et l'accroissement des réserves internationales (le solde des réserves internationales représentait 32% du PIB en 2012).

2.7. Grâce à ses bons résultats macroéconomiques, le Pérou a été classé dans la catégorie "investissement" par les agences de notation Standard & Poor's et Fitch Ratings en 2008 et Moody's à la fin de 2009, ce qui a facilité l'accès du pays aux marchés financiers mondiaux à des taux d'intérêt plus bas et favorisé l'augmentation des entrées de capitaux. En août 2013, Standard & Poor's a relevé de BBB à BBB+ la note attribuée au Pérou pour sa dette à long terme en devises. En août 2012, Moody's a relevé de Baa3 à Baa2 la note des obligations à long terme en monnaies étrangères et locale de l'État péruvien.

2.8. Tout cela a aidé le Pérou à sortir de la crise économique mondiale en 2009-2010 grâce à la mise en œuvre de politiques budgétaires et monétaires anticycliques, dont un Plan de relance de l'économie qui a été progressivement supprimé à mesure qu'apparaissaient des signes évidents d'une reprise solide et soutenue des dépenses privées.

2.9. De même, la conjoncture économique nationale favorable a permis une réduction constante du niveau de pauvreté et des inégalités. Entre 2007 et 2012, la pauvreté totale a reculé de 42,4% à 25,8% de la population et l'extrême pauvreté est tombée de 11,2% à 6,0%. En outre, selon la Banque mondiale, le coefficient de Gini, qui mesure l'inégalité dans la répartition des revenus, est tombé de 51,7 en 2007 à 48,1 en 2011.

2.10. En 2013, la croissance de l'activité économique devrait se situer entre 5,5 et 6,0%, conformément au Cadre macroéconomique pluriannuel révisé. On table pour le quatrième trimestre de 2013 sur une croissance du PIB d'environ 6% grâce à une reprise des exportations de

produits des industries extractives et de la pêche, due à l'arrivée à leur pleine capacité de production de certains projets miniers, à l'augmentation de la production de gaz naturel et à la relance de l'exploitation de la biomasse marine. Par ailleurs, le secteur non primaire devrait enregistrer une croissance d'environ 5,9% compte tenu du dynamisme des secteurs de la construction, des services et du commerce.

2.11. Entre 2014 et 2016, le PIB devrait avoir un taux de croissance compris entre 5,8 et 6,3%, ce qui permettra au Pérou de rester le leader de la croissance dans la région. Ces prochaines années, les moteurs de la croissance seront: i) les dépenses privées, qui resteront dynamiques et augmenteront à un rythme proche de leur niveau soutenable à long terme; ii) les dépenses publiques, qui augmenteront davantage que le PIB potentiel, en vue de diminuer le déficit infrastructurel; et iii) les exportations, qui vont fortement augmenter grâce à l'entrée en activité de grands projets miniers qui vont permettre de doubler la production de cuivre au cours des années suivantes.

2.12. Ces conditions permettront de réaliser les grandes lignes de la politique économique, à savoir: i) la croissance dans la stabilité, ii) l'augmentation des recettes publiques permanentes, iii) l'amélioration de la qualité des dépenses publiques par le biais de la budgétisation axée sur les résultats, iv) la hausse de la productivité et la compétitivité de l'économie péruvienne et v) une meilleure inclusion sociale.

a) Croissance dans la stabilité

2.13. Assurer la stabilité macroéconomique et financière est un objectif prioritaire pour atteindre de manière durable une croissance dans la stabilité. C'est cette croissance qui crée les conditions propices à l'application d'une politique budgétaire qui permette de dégager les ressources nécessaires à l'action de l'État et d'atténuer l'effet des événements conjoncturels défavorables, d'attirer d'importants flux d'investissements privés, de soutenir le niveau d'investissement et d'améliorer la cote de crédit.

b) Augmentation des recettes publiques permanentes

2.14. Pour augmenter les recettes publiques permanentes, le Pérou a mis en œuvre des mesures visant à élargir l'assiette fiscale de manière permanente (la pression fiscale est passée de 16% du PIB en 2007 à 16,4% du PIB en 2012). Il s'agit notamment de lutter directement contre la fraude fiscale, de réduire la contrebande, d'accroître la formalisation, de procéder à une analyse du risque pour les systèmes de contrôle et de vérification, et de rationaliser les exonérations et avantages fiscaux.

2.15. L'objectif principal est de renforcer le système fiscal national en se fondant sur les principes de suffisance, de neutralité, d'efficacité, d'équité et de simplicité, de manière à dégager les ressources budgétaires nécessaires pour remplir progressivement les objectifs du gouvernement, comme celui d'accroître de façon structurée et ciblée les dépenses publiques dans les domaines prioritaires que sont les dépenses sociales, les infrastructures, la sécurité et l'ordre intérieur.

c) Amélioration de la qualité des dépenses publiques

2.16. Afin d'améliorer la qualité des dépenses publiques, le Pérou vise à faire en sorte que près de 100% des dépenses budgétisées s'inscrivent dans le cadre de programmes fondés sur une logique de résultats, et que le système national de budget contribue à l'efficacité et à l'efficacité des dépenses publiques en liant le financement des programmes inscrits au budget aux résultats qu'ils doivent atteindre.

2.17. De plus, le Pérou a pour objectif d'accroître la transparence dans les passations de marchés publics et de moderniser la gestion des entreprises publiques en améliorant le gouvernement d'entreprise et la participation des capitaux privés.

2.18. Afin de renforcer la capacité d'absorption du secteur public et investir efficacement les ressources publiques, le système actuel de l'investissement public fait l'objet d'une rationalisation à tous les niveaux. Il s'agit d'éviter les investissements publics atomisés, ayant peu de connexion sectorielle et territoriale et une faible rentabilité économique et sociale.

2.19. La réalisation de ces objectifs passe notamment par la production et l'utilisation de données sur les résultats pour une allocation plus efficiente et efficace des ressources, par la mise en place d'une culture de la responsabilisation, par une meilleure articulation entre les dépenses courantes et les dépenses d'investissement, et par le renforcement de l'organisation territoriale.

2.20. Il convient de relever deux contributions importantes à la gestion axée sur les résultats: la création, en 2008, de l'Autorité nationale du service civil comme entité responsable du système de gestion des ressources humaines, et la promulgation, en juillet 2013, de la Loi sur la réforme du service civil, qui s'inscrit dans le processus continu d'amélioration de l'administration et de la qualité des services que l'État fournit aux citoyens.

d) Hausse de la productivité et de la compétitivité

2.21. Le Pérou a amélioré de façon notable la productivité et la compétitivité de l'économie nationale en vue de soutenir la dynamique de la croissance. Dans le dernier Rapport mondial sur la compétitivité 2013-2014 élaboré par le Forum économique mondial, le Pérou se classe au 61^{ème} rang sur 148 pays, alors qu'il figurait en 86^{ème} position sur 131 pays dans le Rapport 2007-2008. S'agissant de l'indice de facilité de faire des affaires, le Pérou se classe, en 2013, au 43^{ème} rang sur 185 économies. Toutefois, de grands chantiers subsistent, en particulier en ce qui concerne la modernisation des institutions, les infrastructures, la maturité technologique, le degré de sophistication des affaires et l'innovation.

2.22. Ainsi, en vue de maintenir une croissance élevée et soutenue, le Pérou a engagé différentes réformes visant à améliorer la compétitivité du pays, comme la réforme du système national de qualité pour promouvoir le respect des normes internationales dans la production de biens et de services; la réduction du déficit infrastructurel; la forte valorisation des ressources humaines et la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation; le développement de la pénétration financière et du marché des capitaux; l'élaboration et l'application de mesures adaptées en faveur de la durabilité environnementale. Ces réformes, entre autres, font partie du Plan national de compétitivité (approuvé en 2005) et du Programme pour la compétitivité 2012-2013.

i. Infrastructures

2.23. S'agissant du déficit infrastructurel¹, le Pérou compte actuellement le portefeuille de projets le plus important de son histoire dans le transport aérien, terrestre et fluvial; l'électricité et les hydrocarbures; les télécommunications; l'assainissement et l'irrigation, entre autres. Pour développer avec succès cet ensemble de projets, l'Agence pour la promotion de l'investissement privé (PROINVERSIÓN) mène d'importantes activités de promotion sur les principaux marchés, suscitant un fort intérêt de la part des investisseurs de différents pays.

2.24. Dans ce cadre, les partenariats public-privé représentent un excellent outil pour réduire le déficit susmentionné et permettent au secteur privé de s'associer à l'État afin de créer, d'améliorer, d'exploiter et de maintenir les infrastructures et les services publics. Pour promouvoir les partenariats public-privé, le gouvernement péruvien facilite la mise en place d'un environnement propice à leur développement et encourage les processus efficaces, transparents et compétitifs qui attirent les entreprises les plus qualifiées pour assurer la fourniture de services et d'infrastructures de haute qualité. Du fait de cette politique, le Pérou est reconnu comme l'un des pays d'Amérique latine et des Caraïbes doté du meilleur environnement pour le développement durable de partenariats public-privé. D'après une étude de l'Economist Intelligence Unit², le Pérou occupait en 2012 la troisième position dans la région et se distinguait par l'adéquation de son cadre institutionnel et réglementaire et son climat de stabilité macroéconomique.

ii. Science, technologie et innovation

2.25. La création de valeur par l'incorporation de savoirs dans nos produits est nécessaire pour maintenir une croissance soutenue à long terme qui permette d'atteindre les niveaux de

¹ Selon l'Association pour la promotion des infrastructures nationales (AFIN), le déficit d'investissement dans les infrastructures au Pérou s'élève à 88 milliards de dollars EU pour la période 2012-2021, ce qui représente 33% du PIB prévu pour cette période.

² Infrascopie 2012: Evaluating the environment for public-private partnerships in Latin America and the Caribbean.

développement que nous souhaitons. Il est donc nécessaire de promouvoir l'investissement dans la recherche-développement, du secteur public comme du secteur privé, et de donner un nouvel élan à la science, la technologie et l'innovation.

2.26. Afin d'étudier les politiques publiques dans ce domaine, l'OCDE a examiné la politique d'innovation du Pérou et la CNUCED a mené un examen des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation, dont les résultats ont été publiés en 2011. Les deux rapports donnent un aperçu des actions qu'il convient de mener pour enclencher un cercle vertueux de réseaux de recherche, de connaissances, de développement et de croissance. À cet égard, il convient de noter la réorganisation du Conseil national de la science, de la technologie et de l'innovation, initiée en 2012, dans le but de renforcer les capacités de cet organisme en tant que responsable du développement dans ce domaine; ainsi que le rôle des nouveaux instruments, comme le Fonds de recherche-développement pour la compétitivité, le projet Innovation pour la compétitivité – FINCYT II (et son prédécesseur, le Programme de science et de technologie – FINCYT), le Fonds national pour le développement scientifique et technologique et l'innovation technologique, et le Fonds pour l'innovation, la science et la technologie, en tant que sources de financement des initiatives en la matière.

iii. Marché financier et marché des capitaux

2.27. Le marché financier péruvien est solide, rentable et bien capitalisé, en phase avec l'augmentation de l'activité économique intérieure et l'adoption de mesures prudentielles, malgré les incertitudes subsistant sur les marchés financiers mondiaux. Le crédit au secteur privé, qui était l'un des plus dynamiques de la région en termes réels, a été tiré par la croissance des crédits hypothécaires et des crédits aux activités des entreprises (en particulier les micro et petites entreprises). Ces progrès, associés à une réglementation adéquate, ont permis au Pérou d'occuper entre 2008 et 2012 le premier rang du classement mondial sur la microfinance établi par l'Economist Intelligence Unit.³

2.28. Toutefois, pour développer la pénétration financière et le marché des capitaux, une série de mesures ont été appliquées afin de dynamiser le marché financier et le marché des titres, dans un cadre réglementaire plus flexible quoique rigoureux. Parmi ces mesures, on peut citer l'incorporation des recommandations du Comité de Bâle sur les niveaux minimaux de fonds propres pour couvrir les risques, la Loi visant à promouvoir le financement par le biais de la facture commerciale et la modification de la Loi sur le marché des valeurs.

iv. Durabilité environnementale

2.29. Le Pérou figure parmi les pays de la planète où la biodiversité est la plus importante, de par sa grande diversité génétique, ses espèces animales et végétales et ses écosystèmes continentaux et maritimes. L'énorme richesse naturelle du pays et son importance pour la croissance économique nous confèrent une grande responsabilité et nécessitent l'élaboration et l'application de mesures adéquates en faveur de la durabilité environnementale. Il faut, d'une part, veiller à ce que les activités économiques soient menées dans les meilleures conditions environnementales permises par la technologie moderne et, d'autre part, mettre à profit la biodiversité et les ressources renouvelables du Pérou pour stimuler le développement de nouvelles activités économiques inclusives et durables à forte valeur ajoutée.

2.30. La prise de conscience au niveau national de la dimension environnementale du développement et de la nécessité d'assurer une gestion intégrée des ressources naturelles et de l'environnement pour leur préservation et leur exploitation selon une approche systémique a entraîné la création du Ministère de l'environnement en 2008 et l'adoption, un an plus tard, de la politique nationale de l'environnement. Cette politique a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des personnes, en garantissant l'existence d'écosystèmes sains, viables et fonctionnels à long terme, et d'assurer le développement durable du pays, par le biais de la protection, de la prévention et de la reconstitution de l'environnement et de ses composantes, ainsi que la préservation et l'exploitation durable des ressources naturelles, d'une manière responsable et respectueuse des droits fondamentaux de la personne.

³ Global microscope on the microfinance business environment.

e) Meilleure inclusion sociale

2.31. La croissance économique, résultant d'une gestion efficace et responsable de l'économie au niveau macroéconomique, a été le facteur principal de la réduction de la pauvreté car elle a été accompagnée de deux phénomènes. Le premier, qui explique principalement la réduction de la pauvreté urbaine (dont le taux s'élevait à 18% en 2011), est la hausse de l'emploi de manière décentralisée (qui s'est traduit par une augmentation du revenu des ménages, surtout dans le quintile des revenus les plus faibles).

2.32. Le second phénomène, qui a contribué principalement à la réduction de la pauvreté rurale (dont le taux s'élevait à 56% en 2011), est l'augmentation des recettes publiques découlant de la hausse de l'activité économique, qui a permis d'accroître le budget destiné de manière décentralisée à des programmes sociaux, à des investissements dans les infrastructures, à l'éducation, à la santé et à l'assainissement, et, de façon générale, au soutien aux populations les plus vulnérables. Même si la pauvreté est plus élevée dans les zones rurales, les actions ciblées des pouvoirs publics portent leurs fruits, comme en témoigne le fait qu'entre 2007 et 2011 la pauvreté a diminué davantage dans les zones rurales (-17,9 points de pourcentage) que dans les zones urbaines (-12,1 points de pourcentage).

2.33. Malgré la réduction de la pauvreté et des inégalités, d'importants segments de la population restent encore à la traîne. En 2011, conformément à l'orientation de la politique économique visant à atteindre une meilleure inclusion sociale, le Ministère du développement et de l'inclusion sociale a été créé, et en avril 2013, la Stratégie nationale de développement et d'inclusion sociale "Inclure pour croître" ("Inclur para Crecer") a été adoptée. Il s'agit d'un outil de gestion conforme aux Objectifs du Millénaire pour le développement qui vise à organiser et orienter les interventions en matière de développement et d'inclusion sociale vers des résultats prioritaires.

2.34. Le Pérou est déterminé à poursuivre sa politique d'inclusion sociale conformément aux Objectifs du Millénaire pour le développement et à améliorer son classement suivant l'indice de développement humain (IDH) défini par le Programme des Nations Unies pour le développement. À cet égard, le Pérou est parvenu en 2012 au 77^{ème} rang sur 187 pays (alors qu'il était 87^{ème} sur 177 pays en 2007-2008), ce qui montre les progrès réalisés dans ce domaine grâce aux politiques publiques judicieuses adoptées ces dernières années, notamment la politique commerciale et la politique d'investissement qui sont détaillées ci-après.

3 POLITIQUE COMMERCIALE

3.1. Comme il l'a très clairement mis en évidence dans les trois examens précédents de ses politiques commerciales, le Pérou met en œuvre, depuis déjà plus de 20 ans, une politique commerciale d'ouverture et de libéralisation qui vise à insérer le pays dans l'économie mondiale dans le but d'augmenter le bien-être de la population et de tirer parti de la spécialisation du marché international. Le Pérou accorde aussi une attention particulière au renforcement d'un système commercial international prévisible fondé sur la concurrence loyale, le développement d'avantages comparatifs et la réduction des obstacles au commerce.

3.2. Le cadre institutionnel de l'élaboration de la politique commerciale est resté identique depuis l'examen précédent. Le Ministère du commerce extérieur et du tourisme (MINCETUR), créé en 2002, est chargé de définir, diriger, mettre en œuvre, coordonner et superviser la politique en matière de commerce extérieur et il est aussi responsable de la promotion des exportations et des négociations commerciales internationales, en coordination avec le Ministère des relations extérieures et le Ministère de l'économie et des finances (MEF) et les autres services du gouvernement dans le cadre de leurs compétences respectives. Pour sa part, le MEF planifie, dirige et contrôle les aspects relatifs à la politique douanière et à la politique tarifaire en coordination, dans le cas de cette dernière, avec le MINCETUR et avec le Ministère du secteur pertinent, le cas échéant.

3.3. Le Pérou a intégré le commerce extérieur dans ses stratégies nationales de développement.⁴ Cette intégration s'inscrit dans l'objectif de transformer le Pérou en un pays exportateur de biens

⁴ Parmi lesquelles, il convient de citer: l'Accord national, qui a fait l'objet d'un consensus entre le gouvernement, la société civile et les principaux partis politiques en 2001 et a été conclu en juillet 2002 (ensemble de politiques d'État élaborées et approuvées en vue de définir la voie à suivre pour le

et services à valeur ajoutée proposant une offre compétitive, diversifiée et consolidée sur les marchés internationaux, dans lequel le commerce extérieur contribue à l'inclusion sociale et à l'élévation du niveau de vie de la population; ainsi que dans l'objectif stratégique de parvenir à une croissance soutenue des échanges commerciaux, en mettant l'accent sur les exportations des secteurs non traditionnels, et de consolider l'image du Pérou comme pays exportateur de biens et services compétitifs.

3.4. La stratégie commerciale du Pérou repose sur deux axes principaux, le renforcement du processus d'ouverture et de libéralisation du commerce et le développement du commerce extérieur, qui rejoignent l'objectif d'accroître la compétitivité nationale et de faire du commerce extérieur un mécanisme d'inclusion sociale.

3.5. Depuis le dernier examen, le Pérou a travaillé intensément sur ces deux axes, insistant sur certains instruments, comme la libéralisation unilatérale des droits de douane, les négociations commerciales internationales et les politiques internes de compétitivité et de développement liées au commerce extérieur.

a) Réduction unilatérale des droits de douane

3.6. Le Pérou a systématiquement accentué la réduction significative de ses droits de douane dans le cadre d'une politique de libéralisation commerciale engagée en 1990, sans jamais revenir en arrière. En 2006, le MEF a établi les grandes lignes de la politique tarifaire qui sont axées sur la réduction des droits de douane visant de vastes ensembles de sous-positions tarifaires, de manière à améliorer l'accès aux intrants et aux biens d'équipement et de consommation importés tout en bénéficiant de prix plus bas, d'une plus grande variété et d'une meilleure qualité; l'objectif ultime est d'accroître l'efficacité dans l'affectation des ressources productives et d'augmenter le bien-être de la population. Cette orientation politique se reflète dans la diminution de la moyenne et de la dispersion des droits de douane.

3.7. Ainsi, entre 2007 et 2012, la structure tarifaire a été modifiée quatre fois à la baisse, ce qui s'est traduit par la réduction du droit NPF *ad valorem* moyen de 8,3% en 2007 à 3,2% en 2012, tandis que la dispersion des droits de douane a diminué de 6,2 à 3,8 points de pourcentage.

3.8. Actuellement, le Pérou applique trois niveaux de droits NPF *ad valorem* (0%, 6% et 11%) à l'ensemble du tarif douanier. Environ 56% des positions du tarif douanier sont assujettis à des droits nuls, ce qui représente, en termes de valeur, 74% des importations de l'année 2012.

b) Instances et négociations commerciales internationales

3.9. Dans notre pays, il est largement admis qu'une intégration aux flux dynamiques internationaux du commerce, de l'investissement et des technologies permettrait d'améliorer les conditions de la croissance, l'emploi et le bien-être. Les accords commerciaux conclus aux trois différents niveaux (multilatéral, régional/plurilatéral et bilatéral) jouent un rôle fondamental pour atteindre cet objectif.

3.10. Le Pérou considère que les accords commerciaux permettent d'améliorer les conditions d'accès aux marchés extérieurs pour ses biens et ses services, ainsi que d'accéder à des marchés élargis, d'établir des règles et disciplines claires et prévisibles pour le commerce extérieur et d'offrir un cadre réglementaire attractif pour l'investissement privé.

3.11. Dans ce contexte, la capacité d'échanger des biens et des services et d'attirer des investissements en provenance du reste du monde va de pair avec un plus grand bien-être de la société dans son ensemble, car un large accès aux biens, aux services et aux technologies permet d'améliorer la qualité de vie et de lutter contre la pauvreté.

développement durable du Pérou et confirmer sa gouvernance démocratique); et le premier Plan stratégique de développement national "Plan Bicentenario: El Perú hacia el 2021" (Plan du bicentenaire: le Pérou à l'horizon de 2021), approuvé en 2011 (plan à long terme énonçant les politiques nationales et les objectifs de développement du Pérou, dans la perspective de l'année du bicentenaire de l'Indépendance).

i. Cadre multilatéral

3.12. Le Pérou est membre du système commercial multilatéral depuis 62 ans et il y est fermement attaché. Partie contractante du GATT de 1947 dès 1951, il est l'un des Membres fondateurs de l'Organisation mondiale du commerce.

3.13. Durant la période à l'examen (2007-2012), le Pérou a participé activement à la septième et à la huitième Conférence ministérielle ainsi qu'aux conseils, comités et groupes de travail de l'OMC chargés de la mise en œuvre et de l'administration des Accords, en vue d'assurer leur bonne application et leur suivi. Le Pérou a présenté plusieurs communications à des comités comme le Comité des licences d'importation, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Comité des obstacles techniques au commerce et le Comité des pratiques antidumping, ainsi que des notifications périodiques conformément à ses obligations en matière de transparence. En outre, il a assuré en 2012 la présidence du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie.

3.14. Le Pérou a aussi participé aux réunions de négociation dans le cadre du Programme de Doha pour le développement en vue d'aboutir à une conclusion équilibrée et aussi ambitieuse que possible du Cycle de Doha, y compris les réunions au niveau ministériel de juillet 2008. Dans le cadre de ces négociations, le Pérou a présenté différentes propositions à titre individuel ou conjointement avec d'autres Membres de l'OMC.⁵ Les domaines dans lesquels le Pérou a présenté des propositions comprennent entre autres l'agriculture et les subventions à la pêche; la propriété intellectuelle et la biodiversité, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques; la facilitation du commerce; et les biens et services environnementaux. Le Pérou constate avec la plus vive inquiétude qu'en dépit de tous les efforts déployés depuis plus de 12 ans aucun résultat concret n'a encore été obtenu.

3.15. Même si le Pérou reste un fervent défenseur du principe de l'"engagement unique", il espère que la neuvième Conférence ministérielle, qui se tiendra à Bali (Indonésie), permettra d'obtenir, conformément au paragraphe 47 de la Déclaration ministérielle de Doha, des résultats concrets qui bénéficient à tous les Membres, en particulier les pays en développement, et qui contribuent à asseoir la crédibilité de l'OMC et la confiance dans sa fonction de négociation. Le Pérou, qui est l'un des Vice-Présidents du Bureau de la neuvième Conférence ministérielle, est déterminé à atteindre cet objectif.

3.16. Le Pérou maintient son approche ambitieuse dans tous les sujets de négociation du Cycle de Doha. Son objectif est de promouvoir plus de sécurité dans l'ouverture des marchés moyennant la création de nouvelles possibilités d'accès pour ses exportations et la mise en place de règles commerciales transparentes, justes et prévisibles, qui complètent sur le plan réglementaire les disciplines commerciales des accords bilatéraux et régionaux.

3.17. En particulier, le Pérou ne jugerait pas équilibré un résultat du Cycle de Doha qui n'aboutirait pas à davantage de protection aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels s'y rattachant dans le cadre du régime des brevets, ce par la voie d'une modification apportée à l'Accord sur les ADPIC; à l'élimination des subventions à la pêche, qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, y compris un traitement spécial et différencié pour les pays en développement en matière de pêche artisanale; à la réduction significative du soutien interne et à l'élimination des subventions aux exportations de produits agricoles; à la libéralisation des produits tropicaux et des produits de remplacement; ainsi qu'à des engagements accrus pour l'accès aux marchés des services selon le mode 4 de fourniture; autant de questions qui, du fait de leur nature et de leur sensibilité, ne font habituellement pas l'objet de négociations dans les accords commerciaux régionaux et bilatéraux.

3.18. Le Pérou reconnaît le rôle majeur de l'OMC qui a fait barrage au protectionnisme dans un contexte de crise aussi complexe que celui que nous avons connu ces dernières années. Les disciplines et instruments de transparence de l'Organisation acquièrent une pertinence accrue face au protectionnisme sous toutes ses formes, compte tenu en particulier des retombées économiques et sociales de certaines mesures de restrictions, qui pourraient nuire au bien

⁵ Par exemple, en tant que membre de groupes d'intérêts comme le G-20, le Groupe de Cairns, le Groupe des produits tropicaux et le G-33 dans le domaine de l'agriculture; le Groupe des "Amis du poisson", en ce qui concerne les règles; et le groupe des auteurs des documents "W52" et "W59" dans le domaine des droits de propriété intellectuelle.

commun des Membres. C'est pourquoi, à diverses reprises, à l'OMC et dans d'autres instances (APEC, OCDE, G-20), le Pérou a appelé les autres pays à faire preuve de la plus grande retenue dans l'application de mesures commerciales à fort effet protectionniste – quand bien même ces mesures pourraient être jugées compatibles avec les règles de l'OMC – surtout quand pareilles mesures nuisent aux exportations des pays en développement ou compromettent la sécurité alimentaire d'un pays.

3.19. Le Pérou salue aussi le travail effectué par l'OMC dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce en tant qu'instrument clé pour des pays en développement qui, comme le Pérou, s'efforcent de se doter des capacités d'offre ainsi que des infrastructures physiques et réglementaires nécessaires pour accroître leurs échanges et tirer un meilleur parti des accords commerciaux.

3.20. Le Pérou a participé activement aux activités régionales et mondiales organisées dans le cadre de cette initiative entre 2007 et 2013; il a accueilli en septembre 2007 le premier Examen régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et a organisé en 2009 le Dialogue national sur l'Aide pour le commerce. En 2011, à l'occasion du troisième examen global, le Pérou a soumis trois cas d'expérience⁶, ce qui fait de lui le pays d'Amérique du Sud ayant procédé au plus grand nombre de cas d'expérience, et l'un des six pays associés à l'Initiative ayant présenté le plus de cas. En 2012, le Pérou a aussi organisé un Atelier national sur l'Aide pour le commerce intitulé "Renforcer la coopération public-privé".

3.21. Pour utile que soit l'Aide pour le commerce, nous souhaitons la voir renforcée afin de faire avancer les réformes tendant à accroître la productivité et à répartir plus largement les avantages découlant du commerce, de sorte que les réalisations économiques se traduisent par une amélioration plus marquée des indicateurs sociaux. En particulier, l'Aide pour le commerce est primordiale pour assurer que l'assistance accordée au Pérou en matière de commerce soit axée autour de quatre piliers stratégiques: i) le renforcement stratégique des politiques et des projets au niveau institutionnel et gouvernemental; ii) le renforcement productif et technique pour le développement d'une offre exportable compétitive au niveau des entreprises; iii) le transfert de savoirs et de capacités en matière commerciale, de manière décentralisée, au niveau des autorités sous-nationales (autorités régionales et locales); et iv) la formation et la diffusion permanente des opportunités commerciales liées au cadre multilatéral et au réseau d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux conclus par le Pérou.

ii. Instances commerciales et accords en vigueur

3.22. Pour le Pérou, toutes les négociations commerciales bilatérales et régionales doivent être fondées sur les dispositions et les principes de l'OMC et y être conformes. L'OMC est donc un élément fondamental dans la politique commerciale du Pérou et les négociations commerciales internationales. Les accords régionaux et bilatéraux ne remplacent pas les accords commerciaux multilatéraux, ils les complètent.

3.23. Les accords commerciaux bilatéraux et régionaux conclus par le Pérou sont des instruments de politique commerciale qui contribuent au dynamisme de ses exportations sur le marché mondial et à sa croissance économique, en favorisant le développement d'un secteur exportateur diversifié pour les marchandises et les services. En particulier, ces accords ont aidé à consolider l'accès en franchise de droits aux marchés des principaux partenaires commerciaux du Pérou, avec une incidence marquée sur les secteurs non traditionnels, en établissant des règles stables et prévisibles propres à attirer les investissements et à améliorer les relations commerciales bilatérales. De plus, ils ont favorisé l'amélioration de la performance et de la productivité des branches de production nationales, à même désormais d'importer à meilleur compte les intrants de production, les technologies, les services et les biens d'équipement qui étaient requis pour assurer compétitivité et spécialisation.

⁶ Ces études de cas sont: a) L'incidence de l'intégration du commerce dans les stratégies de développement du Pérou; b) Le partenariat public-privé et la biodiversité: la culture de la maca au Pérou; et c) Le développement des associations d'exportations de textiles artisanaux de Cuzco: l'égalité des sexes dans l'entrepreneuriat et l'expansion des entreprises. Elles sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.oecd.org/aidfortrade/casestories-partnercountries.htm#P>.

3.24. Depuis l'examen précédent, le Pérou a signé et fait entrer en vigueur une série d'accords commerciaux bilatéraux. Le premier à être entré en vigueur est l'Accord de promotion des échanges commerciaux conclu avec les États-Unis, accord dont la négociation et la mise en œuvre ont ouvert la voie à un programme de négociations commerciales assez ambitieux.

3.25. Tous ces nouveaux accords commerciaux sont conformes à l'article XXIV du GATT et, à l'exception d'un seul qui ne couvre pas le commerce des services, à l'article V de l'AGCS. Ils ont par ailleurs été dûment notifiés au Comité des accords commerciaux régionaux de l'OMC, pour faire l'objet d'un examen dans le cadre du Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux. Les examens des accords signés avec les États-Unis, le Chili, le Canada, Singapour, la Chine, la République de Corée, l'AELE, le Japon et le Panama ont été menés à bien en 2013.

Partenaire	Date d'entrée en vigueur	Notification à l'OMC
		Disposition de l'OMC
États-Unis	01/02/2009	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Chili	01/03/2009	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Canada	01/08/2009	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Singapour	01/08/2009	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Chine	01/03/2010	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
AELE		
Suisse et Liechtenstein	01/07/2011	Article XXIV du GATT
Islande	01/10/2011	
Norvège	01/07/2012	
Rép. de Corée	01/08/2011	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Mexique	01/02/2012	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Japon	01/03/2012	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Panama	01/05/2012	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Union européenne	01/03/2013	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Costa Rica	01/06/2013	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS

3.26. L'Accord de promotion des échanges commerciaux signé avec les États-Unis a été un événement marquant, non seulement parce que des modifications ont été apportées au cadre juridique national pour sa mise en œuvre réglementaire et institutionnelle afin de respecter les engagements pris dans l'Accord mais aussi, point plus important encore, parce que des réformes réglementaires et structurelles ont été menées pour tirer profit des opportunités découlant de cet accord et des ALE qui ont suivi. Ainsi, en décembre 2007, pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord et soutenir la compétitivité économique du pays, le pouvoir de légiférer a été délégué à l'exécutif pour les questions suivantes: i) la facilitation des échanges; ii) l'amélioration du cadre réglementaire, le renforcement institutionnel, la simplification administrative et la modernisation de l'État; iii) l'amélioration de l'administration de la justice en matière de commerce et de contentieux administratifs; iv) la promotion de l'investissement privé; v) le soutien à l'innovation technologique, l'amélioration de la qualité et le développement des capacités; vi) la promotion de l'emploi et des micro, petites et moyennes entreprises; vii) le renforcement institutionnel de la gestion environnementale; et viii) l'amélioration de la compétitivité de la production agricole. Ce processus a abouti à l'adoption et à la publication de 99 décrets législatifs: 12 correspondent à la mise en œuvre, 84 à la mise à profit et 3 à ces deux aspects.

3.27. En outre, en décembre 2011 sont entrés en vigueur le Protocole entre la République du Pérou et le Royaume de Thaïlande visant à accélérer la libéralisation du commerce des marchandises et la facilitation des échanges et ses protocoles additionnels, qui constituent un premier résultat de l'ALE dont les négociations sont sur le point d'être achevées. En août 2013, l'Accord de portée partielle à caractère commercial entre la République du Pérou et la République bolivarienne du Venezuela est entré en vigueur dans le cadre du régime juridique de l'ALADI.

3.28. Par ailleurs, comme il est indiqué dans l'examen précédent, le Pérou, en plus de participer au Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), est membre de la Zone andine de libre-échange dans le cadre de la Communauté andine et des Accords de complémentarité économique avec Cuba, le Chili, le MERCOSUR et le Mexique dans le cadre de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), au titre de la Clause d'habilitation.

3.29. Le Pérou, en tant que signataire de l'Accord de Carthagène de 1969, fait partie de la Communauté andine (CAN), qui comprend en outre la Bolivie (État plurinational de), la Colombie

et l'Équateur, et les organes et institutions du Système andin d'intégration. La CAN a également une zone de libre-échange pour la totalité des biens produits dans la sous-région et elle a élaboré des règles communautaires qui réglementent les relations commerciales entre les pays membres, y compris un Cadre général de principes et de règles pour la libéralisation du commerce des services.

3.30. En août 2013, les pays membres de la CAN réfléchissaient à un remaniement du Système andin d'intégration dans le but de consolider la CAN et de la doter d'une nouvelle vision plus moderne qui permettrait de la renforcer et l'adapter aux exigences, aux enjeux et aux défis du contexte régional et international actuel. Les actions menées sur la base de cette nouvelle vision coïncident avec la présidence *pro tempore* de la Communauté andine assurée pour une période d'un an par le Pérou, qui jouera un rôle important dans la conduite et la mise en œuvre de ce processus.

3.31. Enfin, le Pérou a participé activement aux initiatives du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), dont il est membre depuis 1998. Il a accueilli les principales réunions de l'APEC en 2008 et fera de nouveau office de pays hôte en 2016. Sa participation à l'APEC lui a permis de contribuer à la définition des axes d'action et priorités du Forum, de promouvoir la libéralisation et la facilitation des échanges et de l'investissement dans le pays, de coordonner des positions communes de soutien au système commercial multilatéral et à l'intégration économique régionale, ainsi que de faciliter le rapprochement avec les économies de la zone Asie-Pacifique en vue d'engager des négociations bilatérales et régionales.

3.32. Il convient de souligner qu'en 2008 le Pérou a passé avec succès l'examen par les pairs de son Plan d'action individuel (conformément aux domaines prévus dans le Programme d'action d'Osaka). En 2010, il était l'un des huit pays en développement qui se sont portés volontaires pour se soumettre à l'évaluation des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de Bogor de l'APEC (commerce et investissements libres et ouverts en 2010, pour les pays industrialisés, et en 2020, pour les économies en développement), au cours de laquelle il a été reconnu que le Pérou avait accompli des progrès significatifs.

iii. Accords devant entrer en vigueur ou en cours de négociation

3.33. En août 2013, l'ALE entre le Pérou et le Guatemala avait été signé, et les ALE avec le Honduras, El Salvador et, comme il a été indiqué précédemment, la Thaïlande étaient en cours de négociation. En outre, le Pérou négociait également l'Accord d'association transpacifique (TPP) et l'Alliance du Pacifique.

3.34. Lors du sommet des dirigeants de l'APEC qu'il a accueilli en novembre 2008, le Pérou a annoncé sa décision de prendre part au processus de négociation du TPP. Depuis, il a participé aux réunions organisées dans ce cadre à tous les niveaux (dirigeants, ministres, négociateurs en chef, cycles de négociations).

3.35. Actuellement, onze pays membres de l'APEC, en plus du Pérou, participent à cette initiative (à savoir l'Australie, le Brunéi Darussalam, le Canada, le Chili, les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, Singapour et le Viet Nam), ce qui en fait le processus de négociations plurilatérales le plus ambitieux et le plus large, tant par les produits visés et les disciplines prévues que par la participation d'économies de trois continents.

3.36. Le Pérou est déterminé à travailler avec ses partenaires du TPP pour faire aboutir cette initiative dont l'objectif est d'élaborer un accord inclusif, de haute qualité, qui soutienne la croissance économique, le développement et la création d'emplois dans les pays membres. Cet accord est destiné à être la base et l'instrument d'une future Zone de libre-échange Asie-Pacifique (FTAAP), de sorte qu'il est ouvert à d'autres économies de l'APEC et doit comprendre des mécanismes lui conférant de la flexibilité et un caractère évolutif.

3.37. En avril 2011, les chefs d'État du Pérou, du Chili, de la Colombie et du Mexique sont convenus, par la Déclaration de Lima, d'établir l'Alliance du Pacifique dans le but d'"avancer progressivement vers la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes". Le quatrième sommet des chefs d'État tenu à Antofagasta (Chili) en juin 2012 a débouché sur la signature de l'Accord-cadre de l'Alliance du Pacifique, instrument juridique d'importance majeure

qui établit les bases institutionnelles et les objectifs de cette initiative d'intégration régionale et définit les conditions de participation des pays de la région qui souhaiteront s'y associer à l'avenir. En juin 2013, le Congrès de la République du Pérou a approuvé l'Accord-cadre de l'Alliance du Pacifique, qui a ensuite été ratifié par le pouvoir exécutif en juillet 2013.

3.38. L'Accord-cadre donne à cette initiative la structure institutionnelle et juridique nécessaire pour en faire un espace d'intégration économique, politique et commerciale propice à stimuler la croissance, le développement et la compétitivité des économies des parties. Il offre aux agents économiques un cadre juridique prévisible pour la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes, et joue un rôle de tremplin vers d'autres régions, en particulier la région Asie-Pacifique.

3.39. En août 2013, la première phase des négociations de l'Alliance du Pacifique, qui a trait au commerce, a été conclue; elle visait à élargir et à renforcer les accords bilatéraux existant entre les quatre pays (92% du tarif douanier sera exempt de droits de douane dès l'entrée en vigueur de l'accord et les 8% restants seront libéralisés à court et à moyen terme). D'autres résultats importants ont été obtenus, par exemple: la suppression des visas pour les gens d'affaires originaires des pays de l'Alliance du Pacifique qui se déplacent entre les pays membres (activités rémunérées pendant 180 jours maximum); l'adoption de l'Accord de collaboration commerciale pour promouvoir l'Alliance du Pacifique; l'adoption de l'Accord interinstitutionnel de coopération entre les autorités sanitaires des pays de l'Alliance du Pacifique; l'adoption du Mémoire d'accord sur la plate-forme de coopération du Pacifique; l'établissement de la plate-forme de mobilité des étudiants et des professeurs (bourses); l'adoption de l'Accord portant création du Fonds de coopération de l'Alliance du Pacifique; l'adoption de l'Accord de coopération en matière de tourisme.

3.40. Cette initiative prévoit la participation d'États observateurs (20 pays en août 2013) et l'adhésion de nouveaux États parties, qui doivent conclure un accord de libre-échange avec chacune des parties. En mai 2013, les présidents de l'Alliance du Pacifique ont accueilli avec satisfaction la demande d'ouverture de la procédure d'adhésion du Costa Rica.

3.41. Par ailleurs, le Pérou explore d'autres pistes pour faire avancer son programme d'ouverture commerciale. Depuis mars 2012, il participe activement aux négociations plurilatérales relatives à un Accord sur le commerce des services (TISA), en vue d'accroître encore les opportunités de commerce et d'investissement dans ce secteur.

3.42. Cette initiative ambitieuse, à laquelle participaient 22 Membres de l'OMC en août 2013, vise à établir un accord compatible avec l'AGCS, qui pourrait devenir multilatéral à l'avenir, avec un champ d'application très étendu n'excluant *a priori* aucun secteur ni mode de fourniture, des engagements correspondant aussi étroitement que possible à la pratique effective et prévoyant des possibilités d'amélioration de l'accès aux marchés et des disciplines nouvelles et renforcées.

c) Développement du commerce extérieur

3.43. Les stratégies et les actions concernant le développement du commerce extérieur sont toujours énoncées dans le Plan stratégique national pour l'exportation (PENX) pour la période 2003-2013, qui établit la stratégie pour le développement du commerce au niveau national. Le principal avantage du PENX réside dans la collaboration avec le secteur privé, qui est l'acteur principal du commerce extérieur.

3.44. Dans cette optique, le PENX et ses composantes ont défini un programme conjoint pour le secteur public et le secteur privé en vue de promouvoir le développement de l'offre exportable, le développement de marchés internationaux, la facilitation des échanges et la culture d'exportation.

1. Développement de l'offre exportable: identification de l'offre exportable, développement des renseignements commerciaux, programmes d'amélioration de la qualité et plan d'action axé sur la compétitivité; approche axée sur les niches de marché, les PME et les nouvelles entreprises exportatrices, en particulier, dans les régions.
2. Développement de marchés internationaux: expositions internationales, développement d'enquêtes conjointes, exploitation de marchés internationaux (via la mise en œuvre

des ALE et la mise au point d'outils tels que les Plans opérationnels de marché et d'autres études spécialisées), renforcement des programmes bilatéraux et du réseau de présence commerciale à l'étranger (le Pérou devrait disposer de 40 bureaux commerciaux à l'étranger en 2016).

3. Facilitation des échanges: le Pérou a pour objectif de se doter d'un cadre juridique qui permette l'application de mécanismes efficaces pour faciliter les échanges extérieurs (parmi lesquels un guichet unique pour le commerce extérieur), encourage le développement des infrastructures et permette l'accès aux services de distribution physique et aux services financiers, et la fourniture de tels services, à de meilleures conditions de qualité et de prix.
4. Développement de la culture d'exportation: formation sur les questions liées à l'exportation et valorisation des ressources humaines par l'élaboration d'une politique d'éducation nationale axée sur le commerce extérieur, et promotion de la culture d'exportation, plus particulièrement auprès des jeunes entreprises et des petites et moyennes entreprises, ainsi que des associations et groupements de production (en vue de montrer les opportunités qu'offre le marché extérieur).

3.45. Il convient de noter que le PENX a donné lieu à divers plans: les plans stratégiques régionaux pour l'exportation (PERX) pour chaque région du pays, le plan directeur de facilitation des échanges, les plans opérationnels sectoriels (POS), les plans opérationnels par produit (POP), les plans opérationnels pour les marchés de destination (POM) et le plan pour le développement d'une culture d'exportation.

3.46. Le PENX en vigueur s'achève en 2013. Le Plan fait donc l'objet d'un réexamen et d'une mise à jour, car le PENX qui sera approuvé pour la période 2014-2021 devra refléter la vision commune de l'avenir du Pérou pour le XXI^e siècle en tenant compte de la nouvelle conjoncture mondiale, régionale et locale.

4 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

4.1. Le cadre juridique spécifique pour la promotion et la protection des investissements et le cadre institutionnel pour la formulation de la politique d'investissement n'ont pas changé par rapport à l'examen précédent.

4.2. La pierre angulaire du cadre juridique est la Constitution politique du Pérou de 1993, qui édicte les normes qui consacrent les principes essentiels permettant de garantir un cadre juridique favorable au développement de l'investissement privé en général et de l'investissement étranger en particulier. L'investissement national et l'investissement étranger sont soumis aux mêmes conditions, car le cadre juridique régissant l'investissement repose sur le principe du "traitement national". Les investissements étrangers sont autorisés sans restriction dans presque toutes les activités économiques et aucune autorisation préalable n'est nécessaire en raison de leur provenance étrangère. En outre, le Décret législatif n° 662 de 1991 établit des règles claires et donne les assurances nécessaires au développement des investissements étrangers dans le pays.

4.3. Le MEF est chargé d'élaborer la politique de l'investissement étranger et PROINVERSIÓN met en œuvre la politique nationale de promotion de l'investissement privé conformément aux orientations générales données par le MEF.

4.4. La politique d'investissement du Pérou cherche à promouvoir les investissements de préférence décentralisés, conformément à la politique économique du pays; à encourager en priorité les investissements qui contribuent à accroître l'emploi, la compétitivité nationale et les exportations, conformément aux intérêts nationaux, régionaux et locaux; à améliorer la qualité et à élargir la portée des services publics et des infrastructures en encourageant les investissements indépendants de l'État péruvien; à mettre au point des mécanismes destinés à attirer les investisseurs et à répondre à leurs besoins, en identifiant et en éliminant les obstacles à l'investissement dans des secteurs d'intérêt pour le développement durable du pays; à maintenir et à promouvoir l'image du pays en tant qu'environnement propice à l'investissement; et à négocier des accords internationaux visant à éviter la double imposition.

4.5. Le Pérou a pris une part très active à la négociation d'instruments à caractère bilatéral, régional et multilatéral visant à établir des garanties de traitement, à assurer la protection des investissements et à ouvrir l'accès à des mécanismes de règlement des différends applicables en la matière. Il a conclu des accords de promotion et de protection réciproques des investissements avec 33 pays, dont 31 sont en vigueur.⁷ Dans le cadre de la Communauté andine, il existe un Régime commun, qui garantit que les investissements sous-régionaux bénéficient du traitement national. En outre, les accords commerciaux en vigueur avec les États-Unis, le Chili, le Canada, Singapour, la Chine, la République de Corée, le Mexique, le Panama et le Costa Rica, ainsi que l'ALE conclu avec le Guatemala, comportent des chapitres sur l'investissement; l'investissement fait aussi l'objet de négociations dans le cadre des ALE avec le Honduras et El Salvador, le Partenariat transpacifique et l'Alliance du Pacifique.

4.6. Par ailleurs, le Pérou est membre du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA).

4.7. Depuis juillet 2008, le Pérou est signataire de la déclaration de l'OCDE concernant les principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales et participe au Comité de l'investissement en tant que pays observateur, pour poursuivre les efforts visant à améliorer le climat de l'investissement. Afin de maintenir un climat favorable à l'investissement, PROINVERSIÓN s'emploie à diffuser et à promouvoir les principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, travaillant en coordination avec divers organismes du secteur public et du secteur privé ainsi que des organismes de la société civile.

4.8. Le Pérou applique des accords visant à éviter la double imposition et à lutter contre la fraude fiscale avec le Brésil, le Canada et le Chili, ainsi que la Décision n° 578 de la CAN (Bolivie (État plurinational de), Colombie et Équateur). En outre, il a signé des accords visant à éviter la double imposition et à lutter contre la fraude fiscale avec le Mexique, la République de Corée, la Suisse et le Portugal. Il a aussi engagé des négociations en la matière avec la France, l'Italie, le Royaume-Uni, la Suède, l'Espagne, la Thaïlande, le Qatar et Singapour.

4.9. En ce qui concerne la réglementation relative à l'investissement, la période considérée a été principalement marquée par la promulgation, en 2008, de la Loi-cadre sur les partenariats public-privé pour la création d'emplois productifs et de règles visant à accélérer les processus de promotion de l'investissement privé. Afin de combler le déficit infrastructurel (section 2.d.i), cette loi encourage la participation du secteur privé au développement des infrastructures publiques et à la fourniture de services publics; à ces fins, elle définit notamment les critères pour le classement des projets en deux catégories (autosuffisants et cofinancés) et elle prévoit que les différends seront réglés par voie d'arbitrage.

4.10. Pendant la période à l'examen, le Pérou s'est employé à élaborer des mesures visant à faciliter l'investissement privé et à améliorer les conditions de l'activité des entreprises. Ainsi, par exemple, en juillet 2013 le Congrès de la République a approuvé la modification de plusieurs lois en vue de faciliter l'investissement et de stimuler le développement productif et l'essor des entreprises. En vue de favoriser l'investissement privé, des mesures ont été prises afin d'éliminer les obstacles bureaucratiques à l'activité des entreprises, faciliter la qualification des projets d'aménagement urbain et de construction, et simplifier les autorisations municipales pour encourager l'investissement dans les services publics et les travaux publics d'infrastructure, entre autres secteurs.

5 RÉSULTATS EN MATIÈRE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENTS

5.1. Le ratio du commerce (exportations et importations de marchandises⁸ et de services) au PIB a été en moyenne de 50% durant la période considérée (2007-2012) (chiffre supérieur à la

⁷ Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Équateur, El Salvador, Espagne, Finlande, France, Italie, Luxembourg, Malaisie, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse, Thaïlande et Venezuela. Les accords avec la Colombie et Singapour ne sont pas encore en vigueur.

⁸ Les statistiques du commerce des marchandises sont présentées dans cette section en fonction du territoire économique couvert, conformément à la documentation établie par la Banque centrale de réserve du Pérou.

moyenne de 39% observée sur la période 2001-2006). Le Pérou est donc l'une des économies les plus ouvertes de la région grâce au maintien de ses politiques d'ouverture commerciale.

5.2. Le développement volontariste du commerce extérieur et la promotion des investissements se sont traduits par des résultats positifs sur la période 2007-2012. Les exportations de marchandises ont progressé de 62,4%, passant de 28 094 millions de dollars EU en 2007 à 45 639 millions de dollars EU en 2012, en raison des prix élevés des produits minéraux et de l'amélioration des conditions d'accès aux marchés grâce à la conclusion d'accords commerciaux. L'évolution des exportations non traditionnelles a été particulièrement remarquable (croissance de 75%), notamment dans le secteur agricole. Les importations de marchandises ont augmenté de 109,9%, passant de 19 591 millions de dollars EU en 2007 à 41 113 millions de dollars EU en 2012, ce qui s'explique par la hausse de la demande d'intrants et de biens d'équipement associée à la croissance de l'activité économique dans le pays et au développement des projets d'investissement (part moyenne de 81% dans les importations totales). Pendant toute la période considérée, le solde de la balance commerciale du Pérou a été positif, affichant en 2012 un excédent de 4 527 millions de dollars EU.

5.3. Les exportations de services ont augmenté de 62,8%, passant de 3 152 millions de dollars EU en 2007 à 5 130 millions de dollars EU en 2012, grâce notamment à l'accroissement des recettes au titre des voyages suite à l'augmentation du nombre de touristes et à la hausse des dépenses moyennes (part moyenne de 54% dans les exportations de services pour la période 2007-2012 et croissance de 54%). Les importations ont progressé de 70%, passant de 4 344 millions de dollars EU en 2007 à 7 388 millions de dollars EU en 2012, en raison de l'augmentation des paiements à l'étranger au titre du fret, des services fournis aux entreprises et des voyages. Pendant toute la période à l'examen, le commerce extérieur des services du Pérou a accusé un déficit qui a atteint 2 258 millions de dollars EU en 2012.

5.4. En ce qui concerne l'investissement étranger, les flux annuels d'IED au Pérou se sont élevés en moyenne à 7 900 millions de dollars EU pendant la période 2007-2012 (chiffre bien supérieur à la moyenne de 2 000 millions de dollars EU enregistrée pour la période 2000-2006). Sur la base des chiffres de l'investissement étranger sous forme d'apport de capitaux, le solde de l'investissement étranger direct s'est élevé à 22 674 millions de dollars EU à la fin de 2012. Les entrées de capitaux ont principalement été concentrées dans les secteurs suivants: industries extractives (23,9%), finance (18,5%), communications (17,3%), industrie (13,7%) et énergie (13,5%).

5.5. L'offre de biens et de services du Pérou est large et diversifiée. Même si elle reste concentrée sur les exportations traditionnelles de marchandises (part moyenne dans les exportations de biens de 76% pour la période 2007-2012), les exportations de produits non traditionnels ont gagné du terrain pendant la période considérée.

5.6. Le développement et la valorisation des capacités ont joué un grand rôle dans la diversification de l'offre exportable durant la période considérée (2007-2012) comme en témoignent, par exemple, les exportations non traditionnelles (ENT) des secteurs de l'agriculture, du textile, des produits chimiques, de la pêche et des métaux et machines. L'utilisation des capacités comme la gestion logistique, la modernisation du secteur agricole, le contrôle de la chaîne du froid et l'amélioration du réseau aérien, a été optimisée, entraînant l'essor des exportations agricoles qui ont représenté en moyenne 27% des ENT et ont augmenté de 101% sur la période 2007-2012. Par ailleurs, la flexibilité des entreprises du secteur textile a permis de s'adapter aux différentes demandes du marché international; les exportations de ce secteur ont représenté en moyenne 23% des ENT et ont progressé de 24%. Au cours de la même période, les ENT de produits chimiques (comme les produits chimiques organiques et inorganiques, les produits d'hygiène personnelle, les huiles essentielles et les parfums) ont augmenté de 102% (14% des ENT); et dans le secteur de la pêche, les ENT ont aussi augmenté de 102% (9% des ENT). Le dynamisme du secteur minier a permis l'expansion du secteur des métaux et des machines; les ENT ont augmenté de 141% et représenté en moyenne 5% des ENT totales.

5.7. S'agissant du panier des exportations de services (10% des exportations totales en 2012), le Pérou poursuit les efforts visant à consolider sa réputation en tant que destination touristique et culinaire (dynamisant le secteur de la restauration et de l'hôtellerie), mais cherche également à ajouter de la valeur à d'autres services et à s'intégrer aux chaînes de valeur mondiales, en tirant parti des spécificités de son offre. Par exemple, il a été reconnu que le pays était doté d'un grand

potentiel pour les services délocalisés à l'étranger et les services d'externalisation des opérations (tels que les centres d'appels, les services comptables, les services juridiques et les services dans le domaine des ressources humaines), ainsi que les services d'externalisation informatique (comme les services de conseil et les services liés au matériel informatique). Par ailleurs, la Commission de promotion des exportations et du tourisme du Pérou (Promperú) a lancé des initiatives en vue de développer les exportations des services logiciels et des services de santé, tels que les services de chirurgie esthétique fournis à des étrangers au Pérou.

6 CONCLUSION ET PERSPECTIVES

6.1. Lors du troisième examen des politiques commerciales du Pérou en 2007, les Membres de l'OMC avaient salué la solide croissance économique du pays, soutenue par des politiques macroéconomiques prudentes, des réformes structurelles et un environnement économique mondial favorable. Ils avaient aussi encouragé le Pérou à poursuivre ses réformes structurelles afin d'accroître la productivité, en particulier les réformes nécessaires pour éliminer les goulets d'étranglement dus aux carences de l'infrastructure, et de diffuser plus largement les avantages, afin d'aboutir à des améliorations plus significatives des indicateurs sociaux, y compris la réduction de la pauvreté.

6.2. Pendant la période à l'examen, des progrès importants ont été accomplis dans ces réformes structurelles: la croissance économique est soutenue, l'inclusion sociale, la productivité et la compétitivité ont progressé. Ces réformes reposaient sur une planification stratégique adéquate et sur l'identification des priorités pour le pays.

6.3. Le Pérou est convaincu que ce modèle national de développement basé, entre autres facteurs, sur la discipline budgétaire, la stabilité économique, l'ouverture commerciale, la promotion de l'investissement privé et un investissement important des pouvoirs publics dans les infrastructures, a permis au pays d'entrer dans un cercle vertueux de croissance continue. Bien que le Pérou ne soit pas immunisé contre les incidences d'une économie mondiale encore atone ni à l'abri des risques de baisse des prix des matières premières, il dispose des forces micro et macroéconomiques nécessaires pour faire face, à condition de continuer à faciliter l'investissement privé et augmenter durablement la productivité et la compétitivité, et d'accroître la qualité de l'éducation, de la main-d'œuvre et des institutions ainsi que l'investissement dans la science, la technologie et l'innovation, qui constituent de grands enjeux.

6.4. En ce qui concerne le commerce, selon le Plan stratégique sectoriel pluriannuel (PESEM) du secteur du commerce extérieur et du tourisme 2012-2016, la politique commerciale continuera d'encourager les exportations, en particulier les exportations non traditionnelles, afin d'augmenter la valeur ajoutée, d'intégrer le pays aux chaînes de valeur mondiales, d'améliorer la qualité des produits, d'accroître la compétitivité de l'économie et de tirer davantage parti des marchés internationaux. La politique commerciale doit être un instrument important d'inclusion sociale et de développement, l'objectif final étant de réduire la pauvreté et d'accroître le bien-être de la population grâce à des emplois de qualité.

6.5. Par conséquent, si le Pérou continue sur cette voie, il est possible d'imaginer à l'horizon 2021 un pays correspondant à ce qui est inscrit dans le Plan du bicentenaire pour 2021, c'est-à-dire un pays affichant une croissance économique soutenue dans un contexte de stabilité et d'inclusion sociale fondée sur l'augmentation de la productivité et de la compétitivité de l'économie nationale, qui est doté d'un État au service des citoyens et où le bien-être est assuré pour tous les Péruviens.

SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES ET PAGES WEB

- Accord national (2002). Disponible à l'adresse suivante: <http://www.acuerdonacional.pe/>.
 - Accords commerciaux du Pérou. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.acuerdoscomerciales.gob.pe/>.
 - Agence pour la promotion de l'investissement privé. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.proinversion.gob.pe/>.
 - Banque centrale de réserve du Pérou, *Memorias Anuales 2007-2012*. Disponibles à l'adresse suivante: <http://www.bcrp.gob.pe/publicaciones.html>.
 - Conseil national de la compétitivité (2012), *Agenda de Competitividad 2012-2013*. Disponible à l'adresse suivante: http://www.mef.gob.pe/contenidos/competitiv/documentos/Agenda_Competitividad_2012_2013.pdf.
 - Ministère du commerce extérieur et du tourisme (2003), *Plan Estratégico Nacional Exportador (PENX) 2003-2013*. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.mincetur.gob.pe/comercio/OTROS/penx/estudios.htm>.
 - Ministère du commerce extérieur et du tourisme (2012), *Plan Estratégico Sectorial Multinual (PESEM) 2012-2016 del Sector Comercio Exterior y Turismo*.
 - Ministère de l'économie et des finances (2011), *Plan Estratégico Sectorial Multinual (PESEM) 2012-2016 del Sector Economía y Finanzas*.
 - Ministère de l'économie et des finances (2013), *Marco Macroeconómico Multianual 2014-2016*. Disponible à l'adresse suivante: "http://www.mef.gob.pe/index.php?option=com_content&view=article&id=1116&Itemid=100233&lang=es".
 - *Plan Estratégico de Desarrollo Nacional "Plan Bicentenario: El Perú hacia el 2021"*. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.ceplan.gob.pe/plan-bicentenario-indice>.
-